

**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du vendredi 30 septembre 2022**

**Date de la convocation** : vendredi 23 septembre 2022

**Nombre de conseillers en exercice** : 85

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Alexandre PEREZ, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Marie MOULINIER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Fabienne CARA, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, M. Jean-Marc ARBERET, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET

**Étai(en)t représenté(e)s :**

M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à Mme Martine BIGNALET), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Marie-Claire NE (pouvoir à M. Patrick BURON), M. Jean-Pierre LANNES (pouvoir à Mme Isabelle PORTE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Gilles TESSON (pouvoir à Mme Véronique DELUZE), M. Eric SAUBATTE (pouvoir à M. Claude FERRATO), Mme Béatrice JOUHANDEAUX (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Alexa LAURIOL (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Vanessa HORROD (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), Mme Nathalie BOUDER (pouvoir à M. André NAHON), Mme Corinne TISNERAT (pouvoir à M. Francis PEES)

**Étai(en)t excusé(es) :**

M. Jean OTHAX, M. Eric CASTET, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, Mme Karine RODRIGUEZ

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 23 Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêt du bilan de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar**

**Rapporteur** : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, modifié en date du 23 septembre 2021 (modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme) et mis à jour en date du 14 décembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) soutient un projet global de transition énergétique sur le site de Cap Ecologia à Lescar dont une centrale photovoltaïque dans un ancien site de stockage des déchets. Cette centrale photovoltaïque doit servir le projet global qui comprend entre autres de nouvelles installations de biométhanisation et de méthanation.

Ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme car il présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de l'agglomération de Pau, au regard de son rôle dans la transition écologique et dans le dispositif local d'adaptation au changement climatique et qu'il ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) qui propose de valoriser les espaces anthropisés et de favoriser les projets de transition énergétique.

La parcelle AO246 à Lescar, qui doit accueillir le projet d'installations photovoltaïques, sur une partie d'environ 6.4 ha, est aujourd'hui classée en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La réalisation de cette centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge nécessite des adaptations du document d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme. La déclaration de projet entraîne donc une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consistant en la transformation de la zone « N » (naturelle) de la parcelle AO246 en zone « Nr » (correspondant à « un secteur isolé des anciens sites à usage industriel en reconversion »).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-13 du Code de l'Urbanisme, du fait de la présence d'une zone Natura 2000 et de l'évolution d'une zone « N ».

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLUi soumise à évaluation environnementale a fait l'objet d'une concertation préalable. La délibération n°43 du conseil communautaire du 30 juin 2022 a défini les objectifs et les modalités de cette concertation.

Cette concertation s'est déroulée du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00).

Parallèlement, le dossier a été notifié aux communes de la CAPBP et transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Par la suite, une réunion d'examen conjoint en présence des personnes publiques associées puis une enquête publique seront organisées avant approbation en conseil communautaire de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan, qui sera joint au dossier de l'enquête publique.

## **Bilan de la concertation préalable**

### *Déroulement de la concertation préalable*

Cette concertation préalable s'est déroulée du 11 juillet 2022 (9h00) au 9 septembre 2022 (17h00) soit 9 semaines au total. Elle avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée de prendre connaissance du projet à un stade précoce de la procédure et de formuler, le cas échéant, ses observations.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022, l'ouverture de la concertation préalable a fait l'objet d'un avis publié dans le journal Sud-Ouest le 6 juillet 2022, d'un article sur le site internet [www.pau.fr](http://www.pau.fr), d'un avis d'information des habitants à la mairie de Lescar, au siège de la CAPBP à l'hôtel de France, au bâtiment des Allées/Le Piano (26 avenue des Lilas à Pau).

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site internet [www.pau.fr](http://www.pau.fr), au bâtiment le Piano, auprès du service PLUi de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement, et des Constructions Durables et à la mairie de Lescar. Des prises de rendez-vous pour consulter les documents papier étaient possibles pour obtenir des renseignements sur le dossier et les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur un registre papier tenu à disposition dans ces mêmes lieux. Des contributions pouvaient également être adressées par courriel ([concertation.plui@agglo-pau.fr](mailto:concertation.plui@agglo-pau.fr)) ou par voie postale.

### *Bilan des contributions*

A l'issue de cette phase de concertation, il ressort que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a offert à la population des moyens d'information et d'expression diversifiés et suffisants lui permettant de prendre connaissance du contenu du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et de formuler des observations sur le projet ou des demandes.

Il n'y a eu aucune observation formulée sur le projet dans le cadre de cette concertation.

Il est à noter que la procédure prévoit par la suite une phase d'enquête publique durant laquelle le dossier, complété notamment des avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public.

*délibéré page suivante*

**Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 14 septembre 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 22 septembre 2022, il vous appartient de bien vouloir arrêter le bilan de la concertation préalable sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à Lescar.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président  
François BAYROU